Dossier Spécifique PC 40 - Sécurité Notice Sécurité - Résidence de Tourisme et Dérogations

ERIC CHAUTANT
Architecte D.P.L.G.
7 avenue du Granier
38240 MEYLAN
Tél. 0476710619 - Fax 0476 18 0466
Mall: eric.ohautant@wanadoo.fr
SIRET N° 34183941300067

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE – PC 40 D'un projet de construction d'un Etablissement Recevant du Public

CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE DE TOURISME

« LES CLARINES » 38860 LES 2 ALPES

Soumis

- aux dispositions générales des articles R 123-1 R 123-55 du code de la construction et de l'habitation;
- au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.
 - Aux arrêtés complémentaires fixant les dispositions particulières à chaque type d'établissement.
 - Arrêté du 25 octobre 2011 relatif aux établissements de type O (Résidence de tourisme)
 - Arrêté du 21 juin 1982 relatif aux établissements de type N (bar restaurant)
 - Arrêté du 04 juin 1982 relatif aux établissements de type X (locaux de soins et détente piscine)
 - Arrêté du 9 mai 2006 relatif aux établissements de type PS (Parc de stationnement)

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nature de l'établissement : Construction d'une Résidence de Tourisme « LES CLARINES »

38860 Les 2 Alpes

Type d'activité(s) exercé(es) dans l'établissement : Résidence de Tourisme avec locaux annexes.

Maître d'ouvrage :

ADIM LYON

55 avenue Paul Kruger 69100 VILLEURBANNE Maître d'œuvre:

ERIC CHAUTANT ARCHITECTE

7 Avenue du Granier 38240 MEYLAN

Présentation sommaire du projet de construction:

Construction d'une Résidence de tourisme « LES CLARINES » Aux 2 Alpes.

Etablissement comprenant 157 appartements au total répartis sur 5 bâtiments :

Bâtiment B: (194 personnes en hébergement)

- Niveau 6 : 5 appartements totalisant 34 personnes,
- Niveau 5 : 6 appartements totalisant 38 personnes,
- Niveau 4 : 6 appartements totalisant 38 personnes (niveau de plain pied sur la voirie amont),
- Niveau 3 : 5 appartements totalisant 30 personnes,
- Niveau 2: 4 appartements totalisant 24 personnes,
- Niveau 1 : 3 appartements totalisant 18 personnes (niveau relié à la coursive communicant avec le bâtiment C et D),
- Niveau 0 : 2 appartements totalisant 12 personnes.

Bâtiment C: (212 personnes en hébergement)

- Niveau 7: 4 appartements totalisant 26 personnes,
- Niveau 6:5 appartements totalisant 34 personnes,
- Niveau 5 : 6 appartements totalisant 38 personnes (niveau de plain pied sur la voirie amont),
- Niveau 4: 6 appartements totalisant 36 personnes,
- Niveau 3: 4 appartements totalisant 24 personnes,
- Niveau 2 : 4 appartements totalisant 24 personnes (niveau relié à la coursive communicant avec le bâtiment B et D),
- Niveau 1:3 appartements totalisant 18 personnes,
- Niveau 0 : 2 appartements totalisant 12 personnes.

<u>Bâtiment D</u>: (386 personnes en hébergement)

- Niveau 10: 2 appartements totalisant 16 personnes,
- Niveau 9: 3 appartements totalisant 18 personnes,
- Niveau 8 : 5 appartements totalisant 30 personnes (niveau de plain pied sur la voirie amont),
- Niveau 7: 6 appartements totalisant 38 personnes,
- Niveau 6: 8 appartements totalisant 46 personnes,
- Niveau 5 :10 appartements totalisant 54 personnes (niveau relié à la coursive communicant avec le bâtiment C),
- Niveau 4 : 10 appartements totalisant 52 personnes,
- Niveau 3 : 9 appartements totalisant 50 personnes,
- Niveau 2: 7 appartements totalisant 42 personnes,
- Niveau 1:7 appartements totalisant 40 personnes,
- Niveau 0 : espace balnéothérapie et communication avec le bâtiment E.

Bâtiment E:

- Niveau 0 : accueil et salon - communication avec les bâtiments D et F.

Bâtiment F: (150 personnes en hébergement)

- Niveau 5 : 5 appartements totalisant 30 personnes,
- Niveau 4: 5 appartements totalisant 30 personnes,
- Niveau 3:5 appartements totalisant 30 personnes,
- Niveau 2 : 5 appartements totalisant 30 personnes,
- Niveau 1 : 5 appartements totalisant 30 personnes,
- Niveau 0 : restaurant communication avec le bâtiment E.

Au total: 157 appartements totalisant 942 personnes en capacité maxi d'hébergement.

CLASSEMENT.

Préambule:

Du fait que cette résidence de Tourisme soit la propriété unique d'un seul investisseur et gérée par un seul exploitant, la réglementation en type O a été prise en compte.

Effectifs maxima susceptibles d'être admis dans l'établissement :

Zones Résidence Hôtel:

- Selon article O2 de l'arrêté du 25 octobre 2011, l'effectif maximal des personnes admises simultanément est déterminé selon le nombre de personnes pouvant occuper les chambres dans les conditions d'exploitation hôtelières d'usage :

Appartement T4 Espace: 8 personnes / appartement Appartement T4 Famille: 8 personnes / appartement Appartement T3 Espace: 6 personnes / appartement Appartement T3 Famille: 6 personnes / appartement Appartement T2: 4 personnes / appartement

Appartement 12: 4 personnes / apparten

Zone détente sauna piscine :

- Selon article X2 de l'arrêté du 4 juin 1982, l'effectif maximal des personnes admises simultanément est déterminé selon déclaration pour l'espace soins et 1 personne par m² de bassin.

Zone restaurant bar :

- Selon article N2 de l'arrêté du 21 juin 1982, l'effectif maximal des personnes admises simultanément est déterminé selon 1 personne par m² de la surface totale de la salle.

Locaux enfants et espace ados :

- Selon R2 de l'arrêté du 04 juin 1982, l'effectif est déterminé suivant déclaration du maitre d'ouvrage.

Nota:

L'effectif théorique du public des locaux suivant n'est pas cumulé car ces locaux sont réservés aux résidents uniquement :

- Accueil et salons,
 - Piscine,
 - Casiers à ski,

- Mini club pour enfants et espace ados,
- Parc de stationnement couvert,
- → Il n'y a donc pas simultanéité d'occupation.

Par contre les locaux suivants sont accessibles aux personnes extérieures:

- Restaurant,
- Espace soins.

De plus :

- <u>La magasin de ski</u> est traité indépendamment et isolé du reste de l'établissement
 Celui-ci sera traité en 5^{ème} catégorie avec activité de type M avec les isolements et dégagements réglementaires.
- Les logements sociaux (à partir du R+1 de la moitié SUD du bâtiment F) sont traités indépendamment et isolés du reste de l'établissement.
 Cette partie de bâtiment sera traitée en habitation classée en 3ème famille A.

Désignation	Activité	Calcul effectif	Surface (en m2)	public	personnel
BÂTIMENT B					
Nivoouv					
Niveaux 6	Appartement	5 appart		34	
<u>6</u> 5	Appartement	6 appart		38	0
4	Appartement	6 appart		38	0
3	Appartement	5 appart		30	0
2	Appartement	4 appart		24	0
1	Appartement	3 appart		18	0
0	Appartement	2 appart		12	0
U	Appartement	Z appart		12	U
BÂTIMENT C					
Niveaux					
7	Appartement	4 appart		26	0
6	Appartement	5 appart		34	0
5	Appartement	6 appart		38	0
4	Appartement	6 appart		36	0
3	Appartement	4 appart		24	0
2	Appartement	4 appart		24	0
1	Appartement	3 appart		18	0
0	Appartement	2 appart		12	0
		BÂTIN	MENT D		
Niveaux					
10	Appartement	2 appart		16	0
9	Appartement	3 appart		18	0
8	Appartement	5 appart		30	0
	Espace ados	Déclaration	18 personnes	Ceux de l'hôtel	1
7	Appartement	6 appart		38	0
6	Appartement	8 appart		46	0
5	Appartement	10 appart		54	0
4	Appartement	10 appart		52	0
3	Appartement	9 appart		50	0
2	Appartement	7 appart		42	0
1	Appartement	7 appart		40	0
	Espace soins + jacuzzi	Déclaration		30	3
0	Piscine	1 / m² de bassins	97m² soit 97 personnes	Ceux de l'hôtel	0

-1	Local skis			Ceux de l'hôtel	0	
BÂTIMENT E						
<u>Niveaux</u>	A 'I I	4 1 2	000 2	O	_	
0	Accueil lounge	1 / m²	209 m²	Ceux de l'hôtel ou des services communs	7	
BÂTIMENT F						
Niveaux						
5	Appartement	5 appart		30	0	
4	Appartement	5 appart		30	0	
3	Appartement	5 appart		30	0	
2	Appartement	5 appart		30	0	
1	Appartement	5 appart		30	0	
0	Espace enfants	Déclaration	17 personnes	Ceux de l'hôtel	2	
	Salle wellness	1 / 4m² soit 10 personnes	39m²	Ceux de l'hôtel	1	
	Restaurant	1 / m²	132m²	132	6	
PARC DE STATIONNEMENT						
<u>Niveaux</u>						
-1	Parking	53 places		Ceux de l'hôtel ou des espaces communs	0	
-2	Parking	79 places		Ceux de l'hôtel ou des espaces communs	0	
TOTAL				1104	20	

Classement:

Effectif du public maximum admissible de **1104** personnes dont **942** en hébergement Effectif du personnel : environ **20** personnes

Effectif total de l'établissement : 1124 personnes Effectif > 100 personnes dans les niveaux d'hébergement.

Il s'agit d'un Groupement sous Direction Unique de Sécurité

- <u>Type</u> O (Hôtel) avec locaux de types X (salles de soins et piscine) et N (restaurant) et PS (parc de stationnement)
- Catégorie 2

EVACUATION DIFFEREE DES PERSONNES HANDICAPEES

- <u>Les locaux situés en rez de chaussée</u> ou en étage et disposant de dégagement de plan pieds donnant directement sur l'extérieur (salon accueil) ou sur une grande terrasse (restaurant, piscine) ne comportent pas d'Espace d'Attente Sécurisé.
- Pour les appartements adaptés aux handicapés situés dans les étages :

Conformément à O9, les chambres handicapés seront considérées en Espace d'Attente Sécurisé.

Ces chambres adaptées sont exclusivement localisées dans le bâtiment D. Celles-ci:

- seront isolées des autres locaux par parois et portes CF 1h avec ferme-porte,
- disposeront d'une fenêtre donnant sur l'extérieur permettant d'aérer la chambre et de se signaler,
- seront identifiées sur les plans d'intervention,
- disposeront de consignes spécifiques.

Selon O9, dans ce cas, les chambres traitées en espaces d'attente sécurisés peuvent déroger aux dispositions suivantes de l'article CO 59 :

- "- pouvoir être atteint dans le respect des distances maximales prévues aux articles CO 43 et CO 49;
- chaque espace d'attente doit avoir une capacité d'accueil minimale de deux personnes circulant en fauteuil roulant;
- l'espace d'attente sécurisé doit être équipé d'un éclairage de sécurité conforme aux dispositions de l'article EC 10;
- l'espace d'attente sécurisé doit être identifié et facilement repérable du public ;
- les accès et les sorties de l'espace d'attente sécurisé doivent être libres en présence du public ;
- toute personne ayant accès à un niveau de l'établissement doit pouvoir accéder aux espaces d'attente sécurisés du niveau et doit pouvoir y circuler ;
- au moins un extincteur à eau pulvérisée doit être installé dans un espace d'attente sécurisé non situé à l'air libre".

Des consignes d'évacuation seront données au personnel pour l'évacuation des personnes à ces niveaux.

Parc de stationnement :

Les places adaptées sont regroupées au niveau -1 et des issues de plain pied sont accessibles dans le respect des distances réglementaires.

CONCEPTION ET DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT

Pour l'ensemble des bâtiments et sur l'ensemble des façades les baies feront à minima 90x130cm.

Il nous a été indiqué par le chef de corps de Bourg d'Oisans que le camion échelle le plus proche disponible (celui de Bourg d'Oisans) comporte une échelle de 30m.

Bâtiments B et C : plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à moins de 8 mètres de haut par rapport à la voirie amont / distribution par cloisonnement traditionnel => exigence d'une façade accessible desservie par une voie de 8m de large :

- accessibilité via la voirie amont en impasse (voie engins : pente < 15% / largeur de 8m à minima avec chaussée libre de stationnement de 3m au moins).
- pour chaque bâtiment la façade accessible étant d'une longueur inférieure à 25% du périmètre et ne permettant pas de desservir l'ensemble des niveaux une demande de dérogation est sollicitée (se reporter en fin de notice).

Bâtiment D : plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à plus de 8 mètres / distribution par cloisonnement traditionnel => exigence d'une façade accessible desservie par une voie de 8m de large.

- accès aux niveaux 7 / 8 / 9 via la voirie engins amont,
- accès ponctuel possible en pignon EST par la rue du Rouchas,
- demande de dérogation sollicitée car 25% du périmètre n'est pas accessible aux services de secours (se reporter en fin de notice).

Bâtiment E : bâtiment à simple RDC.

Bâtiment F: plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à plus de 8 mètres / distribution par cloisonnement traditionnel => exigence d'une façade accessible desservie par une voie de 8m de large: voie échelle accessible directement depuis la rue du Rouchas (terrasse du restaurant) et permettant d'accéder à la façade SUD-EST du bâtiment. L'accès pourra se faire en marche avant en effectuant une boucle par la rue du Cairou et donc en descendant la rue du Rouchas ou en marche arrière sur la rue du Rouchas.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Bâtiments tiers en vis-à-vis (autres résidences et hôtels avoisinants) :

- transformateur à 5m du bâtiment D aval => ce dernier comporte des murs CF 2h et une porte PF 1/2h avec ferme-porte.
- les niveaux RDC et R+1 de la résidence Les Clarines existante sont à moins de 8m des logements sociaux => la façade du bâtiment F (partie logement sociaux) sera CF 1h avec baies fixes PF 1/2h et éventuelles portes PF 1/2h avec ferme-portes.

<u>Bâtiment tiers contigus (magasin de sport RDC classé en 5ème catégorie avec activité de type M et logements sociaux classés en 3ème famille A (extrémité SUD du bâtiment F) :</u>

- Parois CF 2h,
- Pas de communication directe.

Bâtiments tiers superposés (magasin de sport RDC classé en 5ème catégorie avec activité de type M):

Plancher haut du magasin CF 2h avec le reste de la résidence.

RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES

- Plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à :
 - Plus de 8 mètres du sol, en considérant la hauteur totale du bâtiment, et non pas la façade visible depuis la voirie de desserte des services de secours.
- Résistances au feu selon CO 12 :
 - Structure stable au feu : 1h (structure béton),
 - Plancher entre niveaux CF 1h (dalles béton),
 - Les éventuels éléments de structure dans les locaux à risques importants seront SF 2h.
 - La passerelle métallique menant aux ascenseurs publics et ne servant pas à l'évacuation de l'ERP ne sera pas SF.
- Structures de toiture :
 - Charpente en bois massif visible ou détectée, sans SF en application de CO13.
 - Toiture terrasse béton armé SF ½ h.

COUVERTURE - FAÇADES

- Couverture :
 - Toitures bac acier ou zinc M0 ou dalle béton étanchée.
- Façades :
 - habillage en pierre de parement M0.
 - habillage en lames de bois massif M3 : le guide de préconisations du Ministère de l'Intérieur de Septembre 2017 n'abordant pas les parements en bois massif il est proposé de concevoir ce bardage conformément au guide du CSTB du 01/02/2017 §3.6, sauf avis contraire de la Commission de Sécurité.
 - => dispositif d'obturation de la lame d'air tous les niveaux,
 - => recoupement de la lame d'air par un déflecteur en acier de 1,5mm tous les niveaux et chevillée au gros œuvre tous les 50cm (isolation en laine de roche).
 - isolation en polystyrène avec enduit recoupée tous les niveaux (+ en pied de façade) par une bande de laine de roche selon le Guide du Ministère d'Avril 2016,
 - Menuiseries extérieures en bois.

- Règles du C+D:

> 1m quelle que soit la masse combustible car les solutions du §5 de l'IT 249 version 2010 (modifiées par les guides du CSTB du 01/02/2017 et du Ministère d'Avril 2016) seront respectées.

- La règle du C+D sera réalisée par le biais des balcons béton ou d'allèges menuisées PF 1/2h feu extérieur.
- Cas particulier du bâtiment D partie aval (niveaux 6 à 10) et bâtiments B et C avec appartements à un niveau N sous couverture (sans dalle béton vis-à-vis des combles) et niveau N+1 en retrait
 => il est proposé de respecter le C+D entre le faîtage et les baies superposées, sauf avis contraire de la Commission de Sécurité.

DISTRIBUTION INTERIEURE

- Cloisonnement traditionnel selon CO 24 :

Parois entre locaux à risques courants et dégagements :

- Cloisons CF 1 h avec portes PF ½ h
- Eléments verriers PF ½ h si allège en partie basse.

Les portes palières des appartements et les portes des autres locaux donnant sur les circulations sont équipées de ferme-porte

Les châssis en façade de l'escalier intérieur du bâtiment F seront fixes et CF 1h car en vis-à-vis des balcons formant dégagement accessoire et de l'escalier extérieur.

La passerelle desservant les ascenseurs publics et ne servant pas à l'évacuation du bâtiment n'est pas isolée vis-à-vis de la façade du bâtiment D.

- Recoupement des circulations des couloirs de chambres :

- Portes de recoupement avec portes en va et vient PF ½ h avec oculus, maintenues ouvertes et asservies à la détection avec PV DAS, tous les 30m à maxima.
- Coursive liaisonnant les plots BCD entre eux : recoupée tous les 30m maximum, ainsi que en entrée et en sortie de chaque plot.

- Locaux à risques particuliers selon CO 28 :

Locaux à risques moyens :

- Locaux entretien, locaux techniques, lingerie, local skis, TGBT, local vélos, local technique piscine (adapté en fonction du traitement de l'eau envisagé), bagagerie, réserves et cuisine du restaurant, locaux mini-chaufferie.
- parois : CF 1h,
- plancher haut CF 1h,
- blocs-portes: CF ½h avec ferme porte pour les locaux donnant sur une circulation.

Locaux à risques importants :

- Local transformateur.
- Parois : CF 2 h
- Plancher haut CF 2 h :
- Blocs-portes : Porte métallique donnant directement sur l'extérieur

- Recoupement des vides selon CO 26 :

 Longueur des plénums inférieurs à 30ml et 300m2 ou recoupés par matériaux M0 ou SF 1/4h.

- Logements du personnel selon CO 29 :

Néant

DEGAGEMENTS

En annexe sont présentés des plans schématiques précisant les dégagements de chacun des bâtiments, afin de faciliter la compréhension de ceux-ci.

- <u>Calcul des dégagements selon CO 38 (pour les plots B et C effectifs cumulés au niveau 1 car les personnes du niveau 0 remontent d'1 étage pour évacuer) :</u>

Désignation	Effectif cumulé	Dgts exigés	Dgts réalisés	
BÂTIMENT B				
Niveaux				
6	34	1D 1UP + 1 D acc.	1D 2UP + 1 D acc. (escalier principal 2UP + balcon)	
5	72	1D 2UP + 1 D acc.	1D 2UP + 1 D acc. (escalier principal 2UP + balcon)	
4	110	2D 3UP	2D 4UP (escalier principal 2UP + sortie N4 2UP)	
3	140	2D 3UP	3D 5UP (escalier principal 2UP + sortie N4 2UP + escalier 1UP)	
2	164	2D 3UP	3D 6UP (escalier principal 2UP + sortie N4 2UP + sortie N2 2UP)	
1	194	2D 3UP	4D 8UP (sortie N4 2UP + sortie N2 2UP + 2 sorties N1 de 2UP)	
0	12	1D 1UP	1D 2UP + 1D acc. (escalier principal 2UP + terrasse de plein pied)	
		BÂTIMENT (С	
Niveaux				
7	26	1D 1UP	1D 2UP	
6	60	1D 2UP + 1 D acc.	1D 2UP + 1 D acc. (escalier principal 2UP + balcon)	
5	98	1D 2UP + 1 D acc.	2D 4UP (escalier principal 2UP + sortie N5 2UP)	
4	134	2D 3UP	3D 5UP (escalier principal 2UP + sortie N5 2UP + escalier 1UP)	
3	158	2D 3UP	3D 6UP (escalier principal 2UP + sortie N5 2UP + sortie N3 2UP)	
2	182	2D 3UP	4D 8UP (escalier principal 2UP + sortie N5 2UP + sortie N3 2UP + sortie N2 2UP)	
1	212	2D 4UP	5D 8UP (sortie N5 2UP + sortie N3 2UP + sortie N2 2UP + sortie N1 2UP + sortie N0 1UP)	
0	12	1D 1UP	1D 1UP + 1D acc. (sortie N0 1UP + terrasse de plein pied)	
		BÂTIMENT	D	
Niveaux				
10	16	1D 1UP	1D 2UP (escalier amont 2UP)	
9	34	1D 1UP + 1D acc.	1D 2UP + 1D acc. (escalier amont 2UP + balcon)	
8	82	1D 2UP + 1D acc.	2D 4UP (sortie N8 2UP / escalier amont 2UP)	
7	120	2D 3UP	3D 6UP (sortie N8 2UP / escaliers amont et central de 2UP)	
6	166	2D 3UP	3D 6UP (sortie N8 2UP / escalier central 2UP / sortie N6 2UP)	
5	220	2D 4UP	4D 8UP (sortie N8 2UP / 3 escaliers de 2UP)	
4	272	2D 4UP	4D 8UP (sortie N8 2UP / 3 escaliers de 2UP)	
3	322	2D 5UP	4D 8UP (sortie N8 2UP / 3 escaliers de 2UP)	
2	364	2D 5UP	4D 8UP (sortie N8 2UP / sortie N6 2UP / escaliers central et aval de 2UP)	
1	404	2D 6UP	4D 8UP (sortie N8 2UP / sortie N6 2UP / escaliers central et aval de 2UP)	
0	1049 (cumul tous effectifs	4D 11UP	9D 21UP(sortie N8 2UP / sortie N6 2UP / escalier central D 2UP / piscine 1D 4UP / 3D 6UP sur parvis / 2D 4UP restaurant / escalier UP extérieur F compté 1 UP uniquement)	

	hors B et C)				
-1	< 100	2D 2UP	2D 2UP		
BÂTIMENT E					
Niveaux					
0	216	2D 4UP	3D 6UP		
BÂTIMENT F					
<u>Niveaux</u>					
5	30	1D 1UP + 1D acc.	1D 2UP + 1D acc. (escalier principal 2UP + balcon)		
4	60	1D 2UP + 1D acc.	1D 2UP + 1D acc. (escalier principal 2UP + balcon)		
3	90	1D 2UP + 1D acc.	1D 2UP + 1D acc. (escalier principal 2UP + balcon)		
2	120	2D 3UP	2D 3UP (escalier principal 2UP + escalier extérieur 1 UP)		
1	150	2D 3UP	2D 3UP (escalier principal 2UP + escalier extérieur 1 UP)		
0	337	2D 5UP	4D 6UP (2D 4UP restaurant + escalier extérieur compté comme dégagement uniquement + 1D 2UP à l'accueil)		

Les dégagements accessoires des bâtiments B (niveaux 5 et 6) / C (niveau 6) / D (niveau 9) et de plusieurs étages du bâtiment F (3 derniers niveaux concernés) se feront par des balcons donnant sur les voies engins ou échelles. L'avis de la Commission de Sécurité est sollicité sur ce point.

Certains dégagements des bâtiments B, C et D débouchent dans le talus. Une plateforme est aménagée au droit de ces sorties. Le talus permet ensuite de s'éloigner du sinistre. La pente des talus est visible sur les coupes architecte. Les dégagements aboutissant sur la coursive seront équipés de garde-corps.

Au RDC bâtiment E est privilégiée la sortie côté parvis pour permettre ensuite un éloignement rapide du bâtiment.

Restaurant de 138 personnes : 4D 7UP réalisés.

Espace soins de 33 personnes : 1D 1UP + 1D accessoire par la cabine 1 réalisé.

Piscine de 107 personnes : 2D 4UP réalisés.

Espace enfants de 19 personnes : 4D 5UP réalisés.

Espace ados de 19 personnes : 2D 2UP réalisés.

Ensemble salon / accueil de 214 personnes : 4D 10UP réalisés.

Conception des dégagements selon CO 35 :

- Absence de marches isolées ou 2 marches (notamment le pédiluve de la piscine est aménagé en double pente).
- Largeur des dégagements : conformément à O6 la largeur des circulations horizontales sera à minima de 2UP. Une largeur de 1UP est toutefois prévue pour l'accès aux dégagements exigés accessoires (niveaux 5 et 6 du bâtiment B ; niveau 6 du bâtiment C ; niveau 9 du bâtiment D ; niveaux 3 / 4 et 5 du bâtiment F).
- Les dégagements sont envisagés par plot ; seule la coursive relie les plots (et donc leurs escaliers et sorties) entre eux.
- Dans le bâtiment D, les escaliers n'étant pas tous réalisés tous niveaux et sortant à différents niveaux, ils ne sont pas toujours reliés entre eux par une circulation, du fait de la configuration du terrain en pente.

- Distances à parcourir selon CO 43 et O 8 :

- RDC : distance < à 50 m (choix entre plusieurs sorties).
- En étage : distance inférieure à 40 ml ou 30ml si culs de sac.
- Débouché des escaliers au RDC : distance < 20m.
- Cul-de-sac < 10m (notamment dans l'espace soins la porte de la circulation au droit du vestiaire 1 sera utilisable dans les 2 sens, et un dégagement accessoire est prévu par l'intermédiaire de la cabine de massage n°1 (les portes ne seront pas verrouillées, ou alors sous contrôle d'accès dans les conditions de CO46 et MS60).

- Manœuvre des portes selon CO 45 :

- Ouverture sur l'extérieur (si effectif > 50 personnes) et crémone de type pompier pour les portes à 2 vantaux.
- Mise en place de bouton moleté ou de barre anti-panique pour les portes des issues.
- Porte automatique coulissante motorisée conforme à CO 48 au RDC côté aval.

- Escaliers selon O 9 :

- Escaliers intérieurs protégés (encloisonnés et désenfumés):

 Amenées d'air par ouverture des portes et 1m² en partie haute des escaliers avec commande au niveau d'accès des secours (désenfumage en façade privilégié).
- Dissociation avec les parties en sous sol (niveaux 0 du B et du C).
- Dissociation des escaliers des superstructures en plusieurs volées superposées, pour les plots B C, pour orienter les flux d'évacuation au niveau 4 bâtiment B et au niveau 5 bâtiment C, à l'aide une cloison entièrement grillagée vers la voirie Pompiers. Voir en complément le § Désenfumage.
- Dissociation des escaliers des superstructures en plusieurs volées superposées pour l'escalier amont du D: Dissociation des volées inférieures (allant du niveau 3 au niveau 6) et des volées supérieures (allant du niveau 6 au niveau 10), ces dernières ayant une dissociation grillagée au niveau 8 pour orienter les flux en direction de la voirie Pompiers. Voir en complément le § Désenfumage.
- Parois CF 1h et porte PF ½ h avec ferme porte.
- L'encloisonnement ne sera pas commun entre les escaliers et les ascenseurs desservant les soussols.

Notion d'enfouissement selon CO39 et CO 40 :

- ⇒ Bâtiments E et F non concernés.
- Bâtiments B et C: les bâtiments sont implantés dans un terrain en pente. Toutefois, du fait de la création de plusieurs sorties sur l'extérieur seul le niveau 0 nécessite de remonter pour évacuer. Seul le niveau 0, sur ces 2 bâtiments, est donc considéré en sous-sol selon le calcul du niveau moyen des seuils sur l'extérieur. A noter que les appartements du niveau 0 disposent de terrasses de plain-pied avec le terrain naturel, permettant un dégagement accessoire.
- Bâtiment D hébergement : du fait de la configuration en pente du terrain l'évacuation par l'escalier amont nécessite la remontée de 3 niveaux, dans le cas le plus défavorable. Toutefois aucun des niveaux du bâtiment D n'est considéré en sous-sol (après calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur pour chaque niveau).

ASCENSEURS

L'établissement comporte 8 ascenseurs qui desservent tous les niveaux :

- Installations conformes aux normes CE.
- Gaine béton CF 1h et Portes PF ½ h.
- Machinerie d'ascenseur avec machinerie intégrée (ventilation prévue).
- Accès depuis les parties communes et circulations.
- Moyens permettant de donner l'alarme depuis l'intérieur de la cabine, en complément de la liaison phonique bidirectionnelle, à un responsable de l'établissement.
- Respect d'AS3 concernant les ascenseurs public extérieurs pouvant recevoir plus de 8 personnes : trappe / échelle métallique / porte latérale de secours s'ils sont dans la même gaine.

AMENAGEMENTS INTERIEURS

Pour mémoire : les articles AM2 à AM14 ne sont pas applicables à l'intérieur des appartements de la zone hôtel.

Pour les locaux ou dégagements non protégés :

- * Revêtements muraux : M2 ou C-s3,d0 (enduit sur béton ou plaque de plâtre) ou bois M3 avec laine de roche.
- * Revêtements de sol : M4 ou Dfl-s2 (parquet bois ou moquette M4 / carrelage M0).
- * Plafond et plafonds suspendus : M1 ou B-s3,d0 (plaque de plâtre) ou bois traité par vernis ignifuge M1.
- * Rideaux : classement M2 dans locaux de plus de 50m2.

Agencement principal et aménagements mobiliers : M3.

Dégagements protégés :

* Escaliers :

Plafonds et rampants : M1 ou B-s1,d0.

Murs: M1 ou B-s2,d0. Sols: M3 ou Cfl-s1.

* Circulations:

Plafonds et rampants : M1 ou B-s2,d0.

Murs: M2 ou C-s3,d0. Sols: M4 ou Dfl-s2.

GRANDES CUISINES

Pour la grande cuisine isolée du restaurant située au niveau RDC bâtiment F :

Puissance estimée > 20 kW:

- Fonctionnement gaz ou électrique (non défini à ce stade),
- Isolement par parois CF 1h et portes CF 1/2h avec ferme porte,
- Ventilation par hotte,
- Coupure générale des appareils de cuisson,
- Marquage CE des appareils de cuisson.

<u>Nota</u>: Il est prévu des petites cuisines privatives pour l'ensemble des appartements. La puissance des appareils (électriques) de chauffe sera inférieure à 20 kW.

DESENFUMAGE

- Désenfumage des locaux de plus de 300 m² ou 100m² aveugles :
 - Sans objet.
- Désenfumage des escaliers (selon O9) :
 - Ouvrants en façade de 1m² avec commandes au niveau d'accès des secours.
 - Amenée d'air par ouverture des portes au niveau bas des escaliers ou dans un espace largement ventilé (accueil).
 - Seuls les niveaux 0 des bâtiments B et C seront considérés en sous-sol => absence de désenfumage de la volée entre niveaux 0 et 1 conformément à DF5 §3. Dissociation des volées montantes et descendantes par paroi pleine au niveau 1. Du niveau 1 au dernier étage est prévu un désenfumage unique avec VB en partie basse et 1m² de VH au sommet. Il est proposé que les dissociations des volées pour orientation des flux d'évacuation (niveau 4 bâtiment B et niveau 5 bâtiment C) se fasse par une cloison entièrement grillagée, et que la commande de désenfumage se fasse au niveau d'accès de la voirie amont. L'avis de la commission de sécurité est sollicité sur ce point.
 - Escalier amont D: 2 désenfumages sont proposés dans cet escalier. Désenfumage en façade des volées inférieures allant du niveau 3 au niveau 6 (commande proposée dans la cage d'escalier au niveau 3) + désenfumage des volées supérieures allant du niveau 6 au niveau 10 (commande proposée dans la cage d'escalier au niveau 8 (niveau d'accès de la voirie amont)) avec dissociation grillagée au niveau 8 pour orienter les flux dans la bonne direction. L'ouvrant en façade de désenfumage des volées inférieures respectera le C+D vis-à-vis des ouvrants superposés. De plus est prévue une casquette béton formant déflecteur au-dessus de cet ouvrant, afin de faire obstacle à la transmission du feu et des

fumées vis-à-vis des baies superposées. L'avis de la commission de sécurité est sollicité sur ce point.

- Désenfumage des circulations (selon O11) :
 - Non prévu car la distance entre la porte de chaque appartement et l'accès à un escalier encloisonné est < à 10m. De même pour les portions de circulation sortant de plain-pied (10 m maximum d'une sortie sur l'extérieur ou d'un accès escalier).
 - Coursive de liaison non désenfumée.

CHAUFFAGE - VENTILATION - CONDITIONNEMENT D'AIR

Chauffage électrique dans les différents bâtiments.

Eau chaude sanitaire créée par mini-chaufferie gaz < 70 kW :

- Local CF 1h dédié en matériaux M0 avec ventilations basse et haute.
- Raccord ZAG si en sous-sol.
- porte CF ½ h avec ferme-porte et barre anti-panique.
- Chaudières avec marquage CE.
- Coupure d'alimentation en combustible / éclairage et force motrice.
- Moyens de secours dédiés.

VMC double flux dans les appartements :

■ Fonctionnement de type permanent (ventilateur 400° ½ h alimenté en CR1) avec conduits M0 et réseaux ne traversant pas de paroi délimitant une zone de mise en sécurité.

Ventilation de confort:

- Clapets CF selon nécessité (entre niveaux notamment).
- Arrêt d'urgence.
- Réseaux M0.

Sauf avis contraire de la Commission de Sécurité, des cheminées bois (foyer fermé) sont prévues dans les logements prémium, dans le respect de CH 55 :

- isolement d'au moins 50cm d'éventuelles parties inflammables,
- sol incombustible sous l'appareil avec un débord de 30cm,
- évacuation des produits de combustion par conduit dédié en toiture,

INSTALLATIONS GAZ

Pour alimentation de la cuisine du restaurant et des chaudières une installation conforme aux articles GZ est prévue : cuve(s) propane enterrée(s) / canalisation PE enterrée / coupure extérieure et protection mécanique / réseau aérien au jaune réglementaire / coupures au droit de chaque appareil de cuisson / ventilation du local contenant des appareils à combustion.

Les cuves propane enterrées feront l'objet d'une déclaration ICPE (régime de déclaration avec contrôle périodique) au sous la rubrique 4718 (stockage gaz > 6T (14,55T)).

2 zones de stockage sont prévues :

- une zone en partie haute avec 2 cuves de 3,2T chacune,
- une zone en partie centrale de la parcelle avec 2 cuves de 3,2T chacune + 1 cuve de 1,75T.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Installation conforme aux articles EL.

Coupure générale électrique située à proximité du hall d'accueil (non accessible au public).

ECLAIRAGE DE SECURITE

Zone locaux à sommeil :

Par blocs autonomes, conformes aux articles EC 7 à EC 12 :

Eclairage d'évacuation pour les dégagements.

Les Blocs autonomes sont complétés par des blocs autonomes de type habitation BAEH (arrêté du 21/11/01)

Zone restaurant / piscine / soins :

Par blocs autonomes, conformes aux articles EC 7 à EC 12 :

Eclairage d'évacuation pour les dégagements.

Eclairage d'ambiance pour le restaurant / la piscine / l'accueil recevant plus de 100 personnes.

MOYENS DE SECOURS

Extincteurs:

Un extincteur à eau pulvérisée 6 litres pour 200 m², avec distance maximale à parcourir de 15 m.

Extincteurs appropriés aux risques particuliers (CO2 pour les armoires électriques notamment ou en cuisine et chaufferie).

RIA:

Néant sauf exigence particulière de la Commission de Sécurité.

Colonne sèche selon O 17:

Imposée et conforme à la norme NFS61-750 quand le dernier plancher se trouve à plus de 18m de la voie échelle. Le raccord d'alimentation sera à prévoir au niveau des voies accessibles aux engins de secours.

- => Bâtiments B et C : non prévues car la hauteur entre le niveau le plus bas et la voie engins est de moins de 18m.
- => Bâtiment D : colonnes sèches prévues dans tous les escaliers, implantation des raccords proposée sur plans.
- => Bâtiment E : sans objet. => Bâtiment F : sans objet.

Poteaux d'incendie:

Hydrant normalisé de 100mm selon implantation du plan masse (distance < 60m des raccords d'alimentation des colonnes sèches).

Système de Sécurité Incendie :

SSI de catégorie A avec alarme de type 1 :

- * La centrale est placée dans l'accueil situé au RDC qui est constamment occupé la journée et la nuit.
- * La détection est prévue dans les circulations abritant des appartements / dans les appartements / dans les locaux à risques particuliers.
- * Des déclencheurs manuels sont prévus au sommet des escaliers et à proximité des issues des niveaux.
- * Diffuseurs sonores dans les circulations.

Nota : diffuseurs prévus dans les halls des appartements pour renforcer la diffusion si nécessaire. Alarme générale avec temporisation de 5mn maximum.

* L'alarme sonore sera doublée d'une alarme visuelle dans certains locaux ou des personnes malentendantes peuvent se retrouver seules (appartements adaptés principalement, mais également sanitaires et douches des espaces communs)

Alerte:

Téléphone urbain.

<u>Plans</u>

- Plans de l'établissement installés à l'entrée principale de l'établissement (hall d'accueil).
- Consignes de sécurité affichées.
- Consignes et plans d'évacuation affichés dans chaque chambre.

Service sécurité incendie :

Composé d'employés désignés par la Direction.

Continuité radioélectrique :

La continuité des communications radioélectriques sera assurée, si nécessaire par installation de relayage et dans les conditions de MS 71. Cette continuité sera vérifiée dans les parties de bâtiments possédant plus d'un niveau se trouvant sous la voirie accessible aux véhicules de secours => niveaux 0 à 3 du bâtiment B et niveaux 0 à 4 du bâtiment C (le bâtiment D comporte un accès principal par la rue du Rouchas et ne sera donc pas concerné par la vérification).

PARC DE STATIONNEMENT COUVERT (TYPE PS MODIFIE PAR ARRETE DU 19/12/2017)

L'établissement comporte 2 niveaux de parc de stationnement.

Nota : Le parc est placé sous la même direction que l'établissement, ce parc ne sera pas accessible aux tiers.

Capacité d'accueil :

Niveau -01 : 53 placesNiveau -02 : 79 places

Niveau de référence : accès au niveau -1 depuis la rue du Rouchas (1662.54).

Structure

Eléments porteurs : stables au feu 2h. Plancher entre niveaux : CF 2h.

<u>Isolement par rapport aux tiers</u> (nota : le parc fait tout de même partie du même établissement)

Tiers contigu : ERP de 2ème catégorie ou 5ème catégorie (magasin).

Paroi coupe feu 2h selon PS8.

Intercommunication avec le tiers au niveau des escaliers et ascenseur par sas.

Tiers superposé : ERP de 2^{ème} catégorie. Plancher haut coupe feu 1h30 selon PS8 §3.

Intercommunication conforme à PS 8 §4 :

Avec les escaliers par des sas de 3m² avec portes PF 1/2h avec ferme porte, ouvrant à l'intérieur du sas.

Locaux non accessibles au public (locaux techniques):

Locaux isolés du parc par des parois coupe feu 1h avec porte PF 1h avec ferme porte.

<u>Façades</u>

C+D de 80 cm mini selon PS11.

Communication intérieures, escaliers et sorties (PS13)

Cul de sac inférieur à 25 m et distance < 40m pour atteindre une issue.

Aucune marche isolée dans les circulations.

Ouverture des portes de sortie depuis l'intérieur pas manœuvre simple.

Conduits et gaines

Coupe feu de traversé identique à celui de la paroi traversée.

Matériaux

Parois du parc : béton armé M0.

Revêtements intérieurs : M1 au plus (murs et plafonds) M3 au plus pour les sols.

Isolant thermiques A2-s2,d0.

Séparateur d'hydrocarbures de 0.5 m3.

Désenfumage PS18 §2

Désenfumage mécanique avec amenée d'air naturelle dans la porte véhicules du niveau -1 ou par gaine pour le niveau -2 et évacuation des fumées par extracteur 400°C 2h avec débit suivant réglementation.

Les extractions au niveau RDC se trouvent à plus de 8m des façades des bâtiments.

Installations électriques PS 19

Conforme aux normes.

Eclairage normal PS 21

Conforme à EC6.

Eclairage de sécurité PS 22

Conforme aux articles EC7 à EC15 et par double-blocs.

Surveillance PS25

Assurée par l'exploitant de la résidence.

Moyen d'alarme et d'alerte PS27

Il est proposé que l'équipement d'alarme soit commun avec celui du l'hôtel (direction unique / PS réservé aux clients de la résidence) avec déclencheurs manuels à proximité des issues et diffuseurs sonores. Le parc abritant moins de 1000 véhicules celui-ci ne sera pas équipé de détection incendie. Le déclenchement de l'alarme entraîne :

- L'affichage à l'entrée de véhicules l'interdiction d'accès,
- La diffusion de l'alarme sonore perceptible en tout point de l'établissement.

Moyens de lutte contre l'incendie PS29

Extincteurs appropriés aux risques au droit de chaque issue. Une caisse de 100 litres de sable à chaque niveau avec une pelle.

Consignes PS 30

Affichées à l'entrée du parc et à proximité des issues.

DEMANDES DE DEROGATION

Demande de dérogation n°1 - accessibilité des bâtiments B et C :

Règles à déroger : CO3 (les voies engins des bâtiments B et C ne permettent pas une accessibilité à l'ensemble des niveaux de ces bâtiments) et CO4 - commentaire (les façades accessibles des bâtiments B et C font moins de 25% du périmètre). En effet la pente du terrain et les exigences d'urbanisme contraignent fortement les voiries et les bâtiments.

Eléments favorables :

- les dégagements sont excédentaires,
- la configuration du terrain permet sur plusieurs niveaux d'avoir des sorties de plain pied,
- des coursives permettent la communication entre les bâtiments B / C et D, ces coursives sont recoupées par des bloc-portes PF 1/2h à va-et-vient.

Demande de dérogation n°2 - accessibilité du bâtiment D :

Règles à déroger : CO3 (la voie engins amont du bâtiment D ne permet pas une accessibilité à l'ensemble des niveaux de ce bâtiment) et CO4 - commentaire (la façade accessible du bâtiment D fait moins de 25% du périmètre). En effet la pente du terrain et les exigences d'urbanisme contraignent fortement les voiries et les bâtiments.

Eléments favorables :

- l'ensemble des escaliers (x3) du bâtiment seront équipés de colonnes sèches,
- les dégagements sont excédentaires.

Mesure compensatoire:

il est proposé la création d'une échelle à crinoline en façade NORD, au droit de l'escalier central.
 Cette échelle permettra l'accès des services de secours à cet escalier central, par le biais de baies de 90x180 (avec macaron rouge et carré extérieur) disposées tous les 2 niveaux. Les paliers permettant ces accès seront suffisamment grand pour pouvoir notamment déposer du matériel.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Consultation préalable des services de secours réalisée avant dépôt du PC, lors du RDV du 28/02/2018 avec le Lieutenant QUITTON.

ERIC CHAUTANT Architecte D.P.L.G. 7 avenue du Granier 35240 MEYLAN TLANFINON-FRUTSIEGE